



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques
interministérielles
Bureau de l'environnement et
de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société LAINIERE DE PICARDIE – Commune de BUIRE-COURCELLES
Arrêté préfectoral de mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 181-1, L. 511 1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 25 novembre 2013 à la société LAINIÈRE DE PICARDIE pour l'exploitation d'une installation de tissage-apprêt-teinture-finissage de matières textiles sur le territoire de la commune de BUIRE-COURCELLES à l'adresse suivante BP 89 BUIRE-COURCELLES 80202 PERONNE Cedex concernant notamment les rubriques 2330 et 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 1.24.1 qui dispose que :

« Les zones à émergence réglementée sont définies par :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),*
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du présent arrêté d'autorisation,*
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du présent arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.*

Les émissions sonores dues à l'ensemble du site ne doivent pas y engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après : »

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible de 7h à 22h, sauf les dimanches et jours fériés	Émergence admissible de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Et son l'article 1.24.2 qui dispose que :

« Les niveaux sonores doivent permettre de respecter les émergences au niveau des zones à émergence réglementée et ne doivent en aucun cas dépasser les niveaux suivants : »

Périodes	Période de jour allant de 7h à 22h, sauf les dimanches et jours fériés	Période de nuit allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveau sonore en limites de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Vu le rapport d'inspection du 24 décembre 2019 ;

Vu le rapport d'inspection du 28 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 août 2020 mettant en demeure la société LAINIERE DE PICARDIE pour l'activité de tissage-apprêt-teinture-finissage de matières textiles sur le territoire de la commune de BUIRE-COURCELLES ;

Vu l'échéancier transmis par l'exploitant par un courrier du 30 juillet 2020 ;

Vu le plan d'actions pour la réalisation de travaux d'insonorisation transmis par l'exploitant par un courriel du 7 août 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance à l'exploitant le 14 septembre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 23 septembre 2020 ;

Vu les courriels du 24 et 28 septembre 2020 de l'inspection de l'environnement, sur les modifications demandées ;

Considérant que les résultats de l'étude des mesures de bruit réalisée du 3 juin au 7 juillet 2020 montrent des dépassements d'émergences, les valeurs mesurées étant respectivement pour les points de mesures 1, 3 et 6 :

- en période diurne de 24 dB(A), 20,5 dB(A) et de 6 dB(A), soit un dépassement de 21 dB(A), 18,5 dB(A) et 3 dB(A) au delà du seuil réglementaire de 3 dB(A) ;
- en période nocturne de 27,5 dB(A), 28 dB(A) et de 17,5 dB(A), soit un dépassement de 24,5 dB(A), 25 dB(A) et 14,5 dB(A) au delà du seuil réglementaire de 3 dB(A) ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 1.24.1 et 1.24.2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LAINIERE DE PICARDIE de respecter les prescriptions et dispositions des articles 1.24.1 et 1.24.2 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 – La société LAINIERE DE PICARDIE exploitant une installation de tissage-apprêt-teinture-finissage de matières textiles sise Route de Péronne sur la commune de BUIRE-COURCELLES est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 1.24.1 et 1.24.2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 en :

- Pour la 1^{re} tranche de travaux :
 - transmettant le bon de commande des travaux concernant les actions de priorité 1 listées ci-dessous avant le 15 octobre 2020 ;
 - réalisant les travaux concernant les actions de priorité 1 suivantes avant le 1^{er} décembre 2020 :

Action N°	Priorisation des actions	Bâtiment	Zone usine	Source LPBC	Nature	Objet / action
2	1	37	enduction	-	Grille d'ouverture ventilation	1 silencieux
3	1	37	enduction	-	Porte Trappe	Porte Trappe
4	1	37	enduction	-	Tuyau décolmateurs	Silencieux
5	1	37	enduction	-	2 Portes	2 silencieux à baffles, tissus nettoyable et changeable
9	1	35	Bonneterie s35	-	Centrales climatisation	Doublage des parois, changement des portes
10	1	2/3/4/22/23	Bonneterie K2		extracteurs bonneterie ourdissage	12 silencieux
14	1	19	Grattage		Ventilateur grattage	Doublage des murs et plafond

- justifiant de la mise en place des actions de priorité 1 (transmission des factures correspondant à ces travaux à l'inspection des installations classées).
- Pour la 2^e tranche de travaux :
 - transmettant le bon de commande des travaux concernant les actions de priorité 2 listées ci-dessous avant le 15 décembre 2020 ;
 - réalisant les travaux concernant les actions de priorité 2 suivantes avant le 1^{er} février 2021 :

Action N°	Priorisation des actions	Bâtiment	Zone usine	Source LPBC	Nature	Objet / action
18	2	10	Zone 4 PP (enduction)	45 48 39 43	Cheminées	4 silencieux
19	2	27/29/37	Zone 5 STL/DSL (enduction)	67 64 61 69 59 67 70 68 65 54 58 55 58	Cheminées	13 Silencieux

- justifiant de la mise en place des actions de priorité 2 (transmission des factures à l'inspection des installations classées).
- Pour la 3^e tranche de travaux :
 - transmettant le bon de commande des travaux concernant les actions de priorité 3 listées ci-dessous avant le 30 mars 2021 ;
 - réalisant les travaux concernant les actions de priorité 3 suivantes avant le 1^{er} juillet 2021 :

Action N°	Priorisation des actions	Bâtiment	Zone usine	Source LPBC	Nature	Objet / action
1	3	35	Bonneterie s35	-	CTA York en toiture	2 silencieux
6	3	16	Chaufferie AUNDE	-	Mise à l'air libre chaudière	2 silencieux à baffles
7	3	STEP	STEP	-	Compresseurs	Ecran absorbant + plafond
8	3	35	Point 88/89	-	CTA York	enceinte d'insonorisation avec plafond. Installation encoffrée
11	3				Compresseurs	2 silencieux
12	3	compresseurs chaudières extracteurs			Sortie chaudière	silencieux en sortie de 2 chaudières
15	3	24	Zone 1 BVI	30 32 10 31 7 7 6 5	Cheminées	Remplacement des cheminées par 8 silencieux Partie supérieure conservée Gaine coupée au dessus du moteur.
16	3	7	Zone 2 RAMES	13 14 16 15 17 19 18	Cheminées	7 silencieux

- justifiant de la mise en place des actions de priorité 3 (transmission des factures à l'inspection des installations classées).
- Pour la 4^e tranche de travaux :
 - transmettant le bon de commande des travaux concernant les actions de priorité 4 listées ci-dessous avant le 15 juillet 2021 ;
 - réalisant les travaux concernant les actions de priorité 4 suivantes avant le 1^{er} septembre 2021 :

Action N°	Priorisation des actions	Bâtiment	Zone usine	Source LPBC	Nature	Objet / action
17	4	05/06/08	Zone 3 AMDES/HOT FLUE	24 28 122 78 26 72 25 27 121	Cheminées	9 silencieux
20	4		Champignons : 15 extracteurs de bâtiment à changer			

- justifiant de la mise en place des actions de priorité 4 (transmission des factures à l'inspection des installations classées).
- Réalisant une nouvelle mesure de bruit justifiant de l'efficacité des mesures mises en place et de la conformité réglementaire (respect des valeurs prescrites aux articles 1.24.1 et suivant de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013) aux points de mesures identiques à l'étude réalisée du 3 juin au 7 juillet 2020 et en transmettant celle-ci avant le 1^{er} décembre 2021.

Article 2.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagés, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pour une durée minimale de deux mois.

Article 4.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5.

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LAINIERE DE PICARDIE.

Amiens, le **29 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA